

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

DELIBERATION DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Lucette Carré, Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} décembre 2025.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Étaient présents 15	CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie DELETANG Claude
Étaient Absents 4	CHEUVREUX Bruno, <i>Excusé</i> -- BETTE Thierry, <i>Absent</i> -- MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> -- RICHARD Pascal, <i>Excusée</i> <i>Pouvoir à DELAUNAY Jennifer</i>

Votants : 16

La séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

2025-042 - Listes électorales : communication dans le cadre des élections municipales

Le code Électoral, aux termes de son article L. 37 prévoit que tout candidat peut obtenir copie des listes électorales, de même que tout électeur, à conditions de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Concernant les modalités de transmission de ces données : l'accès s'exerce dans les conditions prévues à l'article L 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui prévoit quatre modes d'accès aux documents administratifs :

1. Consultation sur place, gratuitement.
2. Délivrance d'une copie (sur support papier ou autre), aux frais du demandeur si reproduction.
3. Envoi par courrier électronique, lorsque le document existe sous forme numérique.
4. Publication en ligne, lorsqu'un tel mode est prévu par l'administration.

Compte tenu de ces éléments et afin de faciliter l'accès à ces listes, le Maire proposera d'appliquer la gratuité quel que soit le support utilisé (ce qui évitera de créer une régie de recettes pour encaisser des sommes minimes).

>> Seule exigence de la Collectivité : en cas de copie sur clé USB, celle-ci ne devra pas avoir été utilisée au préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE COMMUNIQUER** les listes électorales gratuitement quel que soit le support utilisé dans le respect de l'article 37 du Code Électoral.

Le (La) Secrétaire de séance,

L'Adjointe au Maire – Lucette Carré
Pour extrait certifié conforme